

# **Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République islamique d'Iran**

du 15 septembre 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2003<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La convention signée le 27 octobre 2002 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République islamique d'Iran en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 2 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 15 septembre 2003

Le président: Yves Christen  
Le secrétaire: Christophe Thomann

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2003 2311

